Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V21/2025

Portant sur le besoin de places de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 11/03/2025 de Madame JANNIN CERNET Sandrine concernant le besoin de places de stationnement 20 rue Goujon – 71150 RULLY,
Considérant que la livraison empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les deux places de stationnement seront réservées le jeudi 13 mars 2025.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur les deux places devant le 20 rue Goujon – 71150 RULLY pendant cette période.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 11 mars 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.